

REGLEMENT NUMÉRO 327-2026

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN MINI CHARGEUR SUR ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000\$**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et dépôt projet de règlement		
Adoption du règlement		
Approbation du ministre des Affaires Municipales		
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par résolution		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 327-2026

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN MINI CHARGEUR SUR ROUES AVEC
ÉQUIPEMENTS
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000\$**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite faire l'acquisition d'un mini chargeur sur roues avec équipements ;

ATTENDU QUE pour réaliser ladite acquisition, un emprunt est requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec et, ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type parapluie ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour l'acquisition d'un mini chargeur sur roues avec équipements pour un montant de 200 000 \$;

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 200 000 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et secrétaire-trésorier